

**ARRETE 2025-39 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Bureau Syndical relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 2021-48 du 31/08/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion 2021-2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CHIFFLET François	Au 01/05/2025 : Attaché Territorial échelon 8	01/05/2025
2	BONIN Richard	Depuis le 01/05/2023 : Attaché Territorial échelon 6 Actuellement, en cours d'épreuves de l'examen d'Attaché Principal (épreuves écrites réussites début 2025, épreuves orales à venir)	Date d'admissibilité à la suite de la réussite à l'examen d'Attaché Principal
5	KLEE Nicolas	Depuis le 01/11/2022 : Attaché Territorial échelon 7	01/11/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

Article 2 : Le Président, Dominique ALLIX, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au sein de l'établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Jaujac, le 01/01/2025

Le Président, Dominique ALLIX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de **deux mois** à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE INGENIEUR PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° RH - 459 / 2025

Le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Ingénieur principal est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
1 – SEVENIER Christophe	Ingénieur – Echelon 10	NON VALIDE

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	0	1	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	0	0

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le 03 NOV. 2025

Le Maire,
Jean-Yves MEYER

